

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 1ER BIS

I. Rédiger ainsi l'alinéa 15 : « 8° À l'article 2501, après le mot : « sont », sont insérés les mots : « soumis au régime des ».

II. En conséquence, à l'alinéa 14, supprimer les mots : « et les références : « aux articles 2501 et 2502 » sont remplacées par la référence : « à l'article 2502 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de sécurité juridique, il est préférable de préciser simplement que les poissons sont, dans le cas visé à l'article 2501 du code civil, soumis au régime des immeubles par destination, plutôt que d'abroger purement et simplement cet article.

Le II du présent amendement modifie, par coordination, l'alinéa 14 de l'article 1er bis : l'article 2501 du code civil n'étant plus abrogé, la référence y figurant à l'article 2500 doit être maintenue.